

# JOURNAL OFFICIEL

DU 7 MARS 1947

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 21

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Jeudi 6 Mars 1947.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Dépôt d'un avis.
5. — Transmission d'une proposition de loi.
6. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1947.  
— Transmission d'un projet de loi.  
Discussion immédiate ordonnée.
7. — Renvol pour avis.
8. — Démission d'un membre d'une commission.
9. — Eloge funèbre de M. Champetier de Ribes.  
MM. le président, Paul Ramadier, président du conseil.
10. — Propositions de la conférence des présidents.
11. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRÉSIDENCE DE M. HENRI MARTEL,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** La procès-verbal de la séance du mardi 4 mars a été imprimé et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Jullien une proposition de résolution invitant le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 101, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Leuret un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième de la mort de Pasteur.

Le rapport sera imprimé sous le n° 96 et distribué.

J'ai reçu de M. Caspary un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale,

modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail, concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 93 et distribué.

J'ai reçu de M. Chaumel un rapport fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modes d'élection et les conditions d'exercice du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil supérieur de la magistrature élus conformément à l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution de la République et fixant des conditions communes à l'ensemble des membres du conseil supérieur de la magistrature (n° 94, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 102 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bène un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant la législation économique.

L'avis sera imprimé sous le n° 100 et distribué.

— 5 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée

nationale, ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 97, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

#### OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

##### Transmission d'un projet de loi.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 99, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Ce projet de loi ayant été adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, il y a lieu, pour respecter les délais constitutionnels, d'en inscrire la discussion en tête de l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil de la République.

— 7 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints (n° 76, année 1947), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

#### DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Novat comme membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Le groupe intéressé a fait parvenir à la Présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Novat, démissionnaire. Son nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 9 —

#### ELOGE FUNEBRE DE M. CHAMPETIER DE RIBES, PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** Mes chers collègues (MM. les membres du Conseil de la République se lèvent), le destin vient de frapper cruellement notre Assemblée. Le premier président du Conseil de la République, Auguste Champetier de Ribes, s'est éteint ce matin, avant l'aube.

Nous le savions touché, mais notre émotion, en apprenant la fatale nouvelle, est d'autant plus intense que ces jours der-

niers nous le pensions en convalescence et que nous espérions le voir occuper bientôt ce fauteuil.

Il l'espérait aussi, et la souffrance morale qu'il éprouvait à se sentir éloigné du poste de confiance où l'avaient placé ses collègues était certes aussi grande que la douleur physique qu'il endurait sans se plaindre : l'optimisme ne l'avait jamais quitté.

Quel noble exemple que cette existence entièrement consacrée à la France !

Né le 3 juillet 1882, d'une famille béarnaise, avocat à la cour d'appel de Paris, premier secrétaire de la Conférence, Auguste Champetier de Ribes fut mobilisé en 1914 dans un bataillon de chasseurs à pied. Sa chair meurtrie par deux blessures devait porter apparence, toute sa vie, la marque de son courage et de son sacrifice.

Immédiatement après la guerre, il entra dans la vie politique et fut élu député des Basses-Pyrénées le 11 mai 1924, puis sénateur en 1935.

Appelé plusieurs fois à siéger dans les conseils du Gouvernement, il se dévoua, lors de son passage au ministère des pensions et anciens combattants, à ceux qui, comme lui, avaient versé leur sang.

Il exerça son action en faveur de toutes les victimes de la guerre dont les droits légitimes trouvèrent en lui un défenseur compréhensif; sa générosité de cœur se manifesta également dans l'intérêt passionné qu'il attachait aux questions sociales, intérêt qui le faisait se déclarer dès 1937 partisan d'une refonte totale de notre régime économique et social, afin de l'adapter aux conditions modernes de la vie.

Lorsqu'à nouveau, en 1939, la guerre s'abattit sur le pays, il fut tout de suite de ceux qui ne purent admettre la moindre faiblesse ou le moindre abandon.

Son amour de la France, sa conviction profonde de l'éternité des destinées de notre pays, lui firent répondre « non » en juillet 1940. Il venait d'être atteint dans sa famille : un fils prisonnier après avoir été deux fois cité, l'autre tué au combat.

Ce « non », ainsi que de nombreuses et courageuses protestations auprès des « Maîtres de Vichy », et son activité au service de l'âme intérieure française, lui valurent d'être interné à Evaux.

Evadé, il reprit aussitôt son activité clandestine, poursuivant inlassablement et de toutes ses forces, qui commençaient déjà à être éprouvées, la lutte pour la victoire de ce pays qu'il aimait tant.

Ce grand béarnais, ce démocrate, ce républicain, portait en lui les vertus d'une des plus belles races françaises : sa finesse d'esprit, sa haute courtoisie, faisaient qu'il n'avait point d'ennemis; il ne voulait connaître d'autres adversaires que ceux de la Patrie. Combien de ceux qui ne partageaient pas ses idées politiques sont devenus ses amis !

Après l'achèvement d'une tâche écrasante en qualité de délégué de la France au procès de Nuremberg, son haut sentiment du devoir le fit céder aux instances de ses amis et il accepta d'être placé le premier à la tête de notre Assemblée.

Quels services nouveaux n'aurait-il pas rendus, grâce à sa valeur intellectuelle et morale, grâce à son sens politique éclairé, en guidant les premiers pas du Conseil de la République ? Combien auraient été précieux ses avis dans les difficultés que peut entraîner la mise en place de la nouvelle Constitution ?

Hier encore, jusqu'à son dernier souffle, ses paroles étaient pour cette France qu'il avait tant aimée.

Inclinons-nous, mes chers collègues, devant la mémoire de ce grand Français.

Au nom du Conseil de la République, j'adresse à madame Champetier de Ribes, ainsi qu'à ses enfants, l'expression émue de nos sentiments de douloureuse sympathie.

**M. Paul Ramadier, président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Paul Ramadier, président du conseil.** Mesdames, messieurs, ce m'est un triste devoir de m'associer à l'hommage que vient de rendre à votre président M. le vice-président de cette Assemblée.

M. Champetier de Ribes, dont on vient de rappeler la carrière, honorait notre pays. Il portait en lui des qualités éminentes, une haute intelligence, une érudition s'étendant à tous les problèmes, un sens de l'intérêt national qui n'a jamais fléchi, n'a jamais dévié, un courage que rien n'a arrêté ni sur le champ de bataille, ni dans les luttes politiques, ni dans les luttes nationales.

M. Champetier de Ribes, cependant, ne tirait de ses vertus aucune morgue. Il s'évertuait, au contraire, par toutes ses démarches, par son allure même, à faire oublier ce qu'il y avait de grand en lui.

Il cherchait, semble-t-il, une excuse à tant de vertus réunies; et dans la bienveillance, dans l'aménité de son accueil, on trouvait l'expression d'un cœur qui aimait à s'ouvrir.

Il savait unir au sentiment de respect pour les traditions non pas seulement une curiosité toujours éveillée aux nouveautés, mais cette intelligence et cette sympathie qui le faisaient se pencher sur tous les problèmes et regarder sans peur les solutions.

L'un des premiers, il eut le sens des problèmes sociaux; et sa carrière fut entièrement consacrée à chercher à concilier à la fois les traditions et les nouveautés, à mettre dans les vieux verres le vin nouveau, et cependant, à savoir marcher dans la vie avec une fermeté sans insolence, mais toujours courageuse.

Il donna son sang sur le champ de bataille. Il sut dire non lorsqu'il fallut se prononcer à Vichy et résister au moment où la tyrannie régnait sur la France. Il ne fut pas de ceux qui se pressèrent au premier rang pour recueillir les fruits de son courage et de sa victoire. Il fut toujours effacé, se plaçant volontiers au dernier rang.

Tout en lui était finesse et distinction. Il prolongeait dans sa personne les traditions d'une vieille famille de robe réputée à Paris et qui a donné au Palais et au notariat, tant d'hommes éminents qui honoreront la France.

Vous l'aviez choisi pour guider les premiers pas de cette assemblée. Qui, en effet, par ses vertus personnelles, aurait pu mieux incarner l'esprit du Conseil de la République ?

Il était la sagesse discrète qui sait se faire entendre, sans avoir l'air d'imposer sa valeur morale, pas plus par l'autorité de sa personne que par des démarches extérieures contraignantes et qui plient les volontés sans réaliser un accord.

C'est une perte pour la IV<sup>e</sup> République, une perte difficilement réparable. Mais il

a marqué un sens, une direction, et son exemple constitue pour nous tous une leçon, celle de ce que peut réaliser la vertu discrète et persévérante.

Au nom du Gouvernement, je m'incline devant sa mémoire, et j'exprime à sa famille nos condoléances émues.

**M. le président.** Le Conseil de la République voudra sans doute lever la séance en signe de deuil. (Assentiment.)

Nos collègues seront avisés directement de la date des obsèques nationales du président Champetier de Ribes.

— 10 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de reporter à demain vendredi, à quinze heures, l'ordre du jour de la présente séance, sous réserve de l'inscription, en tête de l'ordre du jour, de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 et de la nomination d'un membre d'une commission générale.

D'autre part, je puis, d'ores et déjà, informer le Conseil que la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature, élus par l'Assemblée nationale et de ceux désignés par le Président de la République, ainsi qu'aux dispositions communes à l'ensemble des membres de ce conseil, sera demandé au cours de la séance de demain.

La conférence propose, en outre, pour mardi prochain, 11 mars, à quinze heures, l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

Jeudi prochain 13 mars, à quinze heures trente, suite de l'ordre du jour du mardi 11 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 11 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** En conséquence, l'ordre du jour de la séance de demain vendredi 7 mars, à quinze heures, serait le suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947. (N° 99, année 1947.)

Nomination d'un membre d'une commission générale.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant la législation économique. (N° 41 et 74, année 1947. — M. Duclercq, rapporteur; et n° 93, année 1947, avis de la commission du ravitaillement. — Mme Rollin, rapporteur; et n° 92, année 1947, avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. — M. Hauriou, rapporteur; et n° 100, année 1947, avis de la commission de l'agriculture. — M. Bene, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans un délai extrêmement bref et en vue d'éviter un échec de la politique de baisse des prix, un projet de loi modifiant et complétant la législation économique. (N° 81 et 82, année 1947. — M. Duclercq, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Denvers et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour résoudre les difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui, dans l'exercice de leur profession, marins-pêcheurs et armateurs à la pêche. (N° 54 et 87, année 1947. — M. Denvers, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée en signe de deuil.

(La séance est levée à seize heures.)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIERE.

#### Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 6 mars 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 6 mars 1947 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du conseil :

A. — Reporter l'ordre du jour prévu pour le jeudi 6 mars 1947 au vendredi 7 mars 1947, en raison du décès de M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 11 mars 1947 :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, le projet de loi n° 75 attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur ;

2° Le projet de loi n° 25 relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport supplémentaire, le projet de loi n° 28 relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 13 mars 1947 :

1° Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi n° 25 relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;

2° Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi n° 28 relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

#### ANNEXE

##### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 34 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**M. Sauer** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 48) relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

##### AGRICULTURE

**M. Simard** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 79) de M. Boyer et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, dans le plus bref délai, à des distributions de scories aux producteurs laitiers.

**M. Bene** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 41), adopté par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant la législation économique, renvoyé, pour le fond, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

##### FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**M. Lafay** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 34) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'assurer aux enfants déficients le traitement nécessaire à leur sauvegarde, à leur rééducation et à leur redressement.

**M. Leubet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 75), adopté par l'Assemblée nationale, attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur.

##### INTÉRIEUR

**M. Tremintin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 76), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.

##### JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**M. Chaumel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 94), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature élus par l'Assemblée nationale et de ceux désignés par le Président de la République, ainsi qu'aux dispositions communes à l'ensemble des membres de ce conseil.

**M. Colardeau** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 25), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

#### TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Abel Durand** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 18) de Mme Devaud et les membres du parti républicain de la liberté tendant à inviter le Gouvernement à conférer le droit d'élire les administrateurs des caisses d'organisme de sécurité sociale à tous les Français soumis au régime de la loi du 13 septembre 1946, prévoyant la mise en vigueur de la loi du 22 mai 1946, portant généralisation de la sécurité sociale, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, en remplacement de Mme Devaud.

**M. Abel Durand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 85), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française.

#### Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné **M. Helleu** pour remplacer, dans la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), **M. Novat**.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins).

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 25 février 1947 (Journal officiel du 26 février 1947).

Page 96, 1<sup>re</sup> colonne, 12<sup>e</sup> ligne en partant du bas,

Au lieu de: « ...de l'enseignement supérieur. »,

lire: « ...de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. ».

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 6 MARS 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

#### FINANCES

**118. — 6 mars 1947. — M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre des finances** si, d'après l'article 63 du code des impôts directs, dont le deuxième alinéa est ainsi conçu: « L'estimation des rémunérations allouées sous la forme d'avantages en nature est faite d'après les évaluations prévues pour l'application aux salariés du régime des assurances sociales lorsque le montant des sommes effectivement perçues en espèces par le bénéficiaire n'est pas supérieur au chiffre limite fixé pour le calcul des cotisations afférentes à ce régime d'assurances et, dans le cas contraire, d'après leur valeur réelle », il découle, dans tous les cas, pour les assurés sociaux cotisant au-dessous du plafond limite, que les avantages en nature sont estimés d'après les évaluations prévues en matière d'assurances sociales et non d'après les chiffres fixés par les arrêtés sur les salaires ? Pour les salariés percevant un salaire supérieur au chiffre limite pour le calcul des cotisations des assurances sociales, faut-il entendre par valeur réelle celle qui est prévue par les arrêtés sur les salaires ou celle qui découle de la comptabilité des entreprises ?

**119. — 6 mars 1947. — M. Victor Sable** signale à **M. le ministre des finances** le fait suivant: la loi de finances du 21 décembre 1946 n'a reporté qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1947 la limite du délai d'application des dispositions financières résultant de la loi du 19 mars 1946, portant classement des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion en départements français; l'article 73 de la Constitution est venu confirmer définitivement la volonté du législateur et de la nation tout entière d'appliquer effectivement dans ces nouveaux départements d'outre-mer les lois, décrets et règlements en vigueur dans la métropole, sauf dérogations légalement précisées; et demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour réaliser l'assimilation en matière financière et budgétaire, touchant son département, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**120. — 6 mars 1947. — M. Jean Marie Thomas** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par circulaires ministérielles diverses adressées aux directeurs régionaux de la sécurité sociale, dont la dernière datée du 16 décembre 1946 a paru au Journal officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1947 avec application à la date du 28 décembre 1946, conformément à la règle de la commission nationale

des tarifs; que toutes ces circulaires indiquent qu'il y a lieu de faire le maximum de publicité sur ces majorations du remboursement par la sécurité sociale, notamment auprès des assurés sociaux; s'étonne, dans ces conditions, que deux mois après la date d'application, en ce qui concerne le tarif des chirurgiens dentistes, des caisses ne remboursent pas encore sur les nouveaux taux prévus sous prétexte que les conseils d'administration des caisses doivent d'abord en être saisis et prendre une décision; et demande ce qu'il compte faire pour que les taux prévus soient immédiatement appliqués.

**121. — 6 mars 1947. — M. Jean-Marie Thomas** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 82 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales, applicable aux assurés de professions non agricoles, stipule que: « L'assuré titulaire d'une pension allouée en vertu de la législation sur les pensions militaires dont l'état d'invalidité subit à la suite de maladie ou d'accident une aggravation non susceptible d'être indemnisée par application de ladite législation peut prétendre au bénéfice de l'assurance invalidité si le degré total d'incapacité est au moins des deux tiers »; et demande si cet article s'applique à un invalide pensionné au titre de la loi du 31 mars 1919 qui verrait s'aggraver la maladie pour laquelle il est pensionné et ne serait pas susceptible de faire admettre cette aggravation par suite des dispositions de ladite loi (exemple: un pensionné salarié titulaire d'une pension au taux de 40 p. 100 pour bronchite chronique au titre de la loi du 31 mars 1919 devenant tuberculeux bacillaire ne pouvant demander une aggravation au titre de ladite loi parce que pensionné définitif depuis plus de cinq ans, peut-il prétendre à une pension d'invalidité au titre des assurances sociales).

#### Erratum.

A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 4 mars 1947:

Rétablir comme suit la liste des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication:

#### COMMERCCE

N° 1 Alcide Benoît.

#### ÉCONOMIE NATIONALE

N° 2 Alcide Benoît.

#### FINANCES

N° 3 Alcide Benoît; 4 Robert Brizard; 5 Ernest Couteaux; 6 René Depreux; 7 Christian Vieljeux.

#### SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

N° 8 Maria Pacaut.